

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION
24e séance
tenue le
mardi 27 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
(suite)

- c) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT :
RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- e) ENVIRONNEMENT (suite)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)
- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU COMITE
INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU
DEVELOPPEMENT (suite)
- i) NOUVEL ORDRE HUMAIN INTERNATIONAL : ASPECTS MORAUX DU DEVELOPPEMENT :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/42/SR.24
4 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/42/3, 178, 313, 344, 352, 354, 357, 359, 381, 386, 407, 410, 411, 417, 474, 477, 549, 603, 604 et Corr.1, 605)

- c) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/273 et Add.1, 508; E/1986/24)
- e) ENVIRONNEMENT (suite) (A/42/25, 427 et 514; A/C.2/42/L.3)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite) (A/42/501 et 635; A/C.2/42/L.2, L.8 et L.10)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/42/8, 183 et 378)
- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (suite) (A/42/37)
- i) NOUVEL ORDRE HUMAIN INTERNATIONAL : ASPECTS MORAUX DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/527)

1. M. LOGACHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'Organisation des Nations Unies devrait intensifier ses activités dans le domaine de la science et de la technique pour être à même de répondre aux besoins accrus de nombreux pays et pour promouvoir le rôle des sciences et des techniques internationales dans la solution des problèmes communs à toute l'humanité. A cet égard, l'Union soviétique propose que l'Organisation élabore une stratégie mondiale sur le progrès scientifique et technique jusqu'à l'an 2000. Cette stratégie devrait s'appuyer sur une analyse scientifique des principales caractéristiques du développement mondial. Elle devrait définir des tâches et des buts prioritaires, indiquer des méthodes et des délais pour leur réalisation et déterminer la meilleure marche à suivre pour organiser des activités concrètes dans ce domaine.

2. Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement devrait assumer un rôle de coordination pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie mondiale. A sa prochaine session ordinaire, il pourrait examiner les principales dispositions de la stratégie en vue de déterminer des domaines prioritaires de coopération jusqu'à l'an 2000 et au-delà. Un grand nombre d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales qui collaborent avec eux pourraient prendre une part active à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie dont l'adoption permettrait de renforcer considérablement l'efficacité du système des Nations Unies, notamment dans des domaines vitaux tels que le renforcement du potentiel scientifique et technique des pays en développement, la formulation d'une politique cohérente pour l'utilisation des sciences et des techniques aux fins du développement, l'élargissement de la coopération scientifique et technique entre tous les pays et l'amélioration du fonctionnement des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent des sciences et des techniques. Dans

(M. Logachev, URSS)

le cadre de la stratégie, on pourrait éventuellement constituer des équipes internationales de chercheurs qui tenteraient, sous l'égide de l'ONU, d'apporter des contributions majeures dans les principaux domaines scientifiques et techniques. En outre, on pourrait peut-être organiser des échanges de renseignements entre les pays sur les résultats de la recherche fondamentale et appliquée. Tous les Etats devraient avoir accès dans les mêmes conditions à ces résultats dans les domaines spécifiés par la stratégie, qui devrait tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement et faciliter la formulation des politiques nationales en matière de science et de technique.

3. Un conseil consultatif international réunissant des intellectuels de renommée mondiale pourrait être créé sous l'égide de l'ONU et on pourrait inviter des scientifiques de haut niveau à collaborer avec l'Organisation. Par ailleurs, un fonds international de "développement par le biais du désarmement", qui serait alimenté en partie par les ressources économisées grâce à des mesures précises de réduction des dépenses militaires, pourrait servir à financer la mise en oeuvre de la stratégie. L'Union soviétique est prête à débattre de toutes ces questions et, avec les autres pays socialistes, elle continuera à explorer les modalités d'une action concertée au niveau international afin de promouvoir l'utilisation des sciences et des techniques à des fins exclusivement pacifiques et dans le but de résoudre les problèmes sociaux et économiques urgents.

4. M. JAYASINGHE (Sri Lanka) rend hommage à la Commission des établissements humains pour les travaux de sa dixième session et prie instamment la Commission et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'étudier soigneusement les propositions qui ont été faites à cette session par le Premier Ministre du Sri Lanka, M. R. Premadasa, afin de prendre des mesures appropriées dans un avenir proche.

5. L'Année internationale du logement des sans-abri a très largement réalisé ses objectifs et a permis d'améliorer le logement et les services dans de nombreux pays. Cependant, la communauté internationale doit être constamment consciente de la gravité du problème et doit poursuivre ses efforts dans ce domaine.

6. Sri Lanka a participé très largement aux activités organisées dans le cadre de l'Année. Pour exprimer concrètement son appui, il a lancé un programme de construction de 100 000 logements. Cet objectif a été atteint en 1983 et 53 000 unités supplémentaires ont même été construites. Un second programme plus ambitieux prévoyant la construction d'un million de logements, qui a été entrepris par l'Etat en 1984, doit permettre d'offrir un logement plus confortable à un million de familles sri-lankaises.

7. La question du logement fait partie intégrante de la stratégie de développement du Sri Lanka. Le programme sri-lankais se caractérise notamment par son faible coût. Grâce à l'utilisation des ressources locales (matériaux, techniques, main-d'oeuvre) et il contribue à la création d'emplois.

8. M. KAPSOS (Chypre) se félicite qu'on prenne mieux conscience des problèmes liés aux établissements humains et recommande vivement de ne ménager aucun effort pour atteindre les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri. S'agissant des objectifs à plus long terme, la Commission et le Centre pour les établissements humains ont fait un travail très constructif. La proposition de la Commission concernant l'élaboration d'une stratégie mondiale pour le logement jusqu'à l'an 2000 est particulièrement encourageante.
9. Comme le problème du logement dans les pays en développement est souvent aggravé par le manque de ressources et d'infrastructures, il est essentiel de définir les programmes de logement dans le contexte de la stratégie globale de développement et de coordonner tous les apports sectoriels.
10. Le Gouvernement chypriote a dû prendre des dispositions pour reloger les 200 000 Chypriotes (40 % de la population totale du pays) qui ont été déplacés de force après l'invasion militaire de 1974. Pour faire face à cette augmentation rapide et sans précédent du nombre des familles sans abri, il a fallu adopter une nouvelle approche en faisant appel au secteur public. On a construit des logements provisoires à bon marché pour les familles déplacées en prévoyant de les utiliser ultérieurement comme logements permanents pour des familles à faible revenu et on a mis au point un système d'auto-assistance. Ces programmes ont été reconduits plusieurs années de suite et étendus progressivement à des catégories de population à revenus moyens.
11. La délégation chypriote souscrit pleinement au Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et pense qu'il faut maintenir et renforcer les arrangements institutionnels et autres prévus dans la résolution 34/218 de l'Assemblée générale. Elle approuve également les travaux du Fonds et du Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et préconise une collaboration étroite entre ces deux organes. Elle souscrit à la proposition concernant la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne. A cette occasion, l'Assemblée générale pourrait examiner des mesures pour accélérer l'exécution du Programme et renforcer les mécanismes existants.
12. La délégation chypriote espère que les propositions figurant dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement seront intégrées dans un programme d'action en faveur de l'environnement. S'il est vrai que la protection de l'environnement est une responsabilité qui doit être assumée par l'ensemble de la communauté internationale, il ne faut cependant pas sous-estimer l'importance des stratégies régionales et nationales, telles que le cinquième Plan d'action d'urgence du Gouvernement chypriote. Ces stratégies devraient être coordonnées et guidées par l'ONU.
13. M. BROWNE (Fidji) dit que des efforts positifs ont été consentis pour renforcer le rôle des femmes dans la société et que les Stratégies prospectives d'action sont appliquées progressivement dans de nombreuses régions du monde. Les rapports détaillés du Secrétaire général contiennent des indications précieuses sur les différents aspects de cette question.

(M. Browne, Fidji)

14. Les deux objectifs fondamentaux qui ont été fixés, à savoir l'égalité des droits et l'intégration des femmes au développement, sont étroitement liés : l'un ne peut pas être réalisé sans l'autre. Néanmoins, il faut rechercher l'égalité en respectant la culture et les traditions propres à chaque société. A Fidji, les femmes vivant en milieu rural jouent un rôle important dans la vie économique du pays, notamment dans la production alimentaire. Aussi, un Ministère des questions féminines et de la culture a été créé récemment en vue de les intégrer pleinement dans tous les programmes de développement. En ce qui concerne le système des Nations Unies, la délégation de Fidji prêtera son concours au Bureau du Coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU pour lui permettre de poursuivre l'action engagée visant à donner aux femmes la possibilité de faire valoir leurs droits légitimes au sein de l'Organisation et des organismes apparentés.

15. Le progrès scientifique et technique n'a pas eu que des effets bénéfiques : c'est ainsi que des pesticides chimiques ont été écoulés dans les pays en développement après leur interdiction dans les pays développés. Les sociétés transnationales en cause devraient avoir un sens des responsabilités plus développé à l'égard des populations concernées. De même, les effluents de toutes sortes qui sont déversés sans aucune précaution dans le Pacifique sud polluent largement le milieu ambiant, le rendant totalement inhospitalier pour l'homme. Pour arrêter cette action destructrice, des mesures décisives doivent être prises au niveau national, mais il faut aussi le concours de la communauté internationale. A cet égard, il convient de saluer les efforts du PNUE.

16. La délégation de Fidji condamne l'attitude égoïste des pays qui ont pollué l'eau et l'atmosphère en cherchant à développer leurs arsenaux nucléaires. Il faut dénoncer tout particulièrement ceux qui poursuivent des expériences dans le voisinage immédiat d'autres populations sans prêter la moindre attention à leurs objections réitérées. L'accident de Tchernobyl et ses conséquences ont bien mis en évidence la fragilité des systèmes de sécurité et l'ampleur de telles catastrophes. Les enseignements que l'on peut en tirer doivent se traduire par une coopération effective en vue d'établir des mécanismes de protection appropriés. Les pays du Pacifique sud, de plus en plus inquiets au sujet de leur environnement, ont établi une convention concernant sa protection et sa mise en valeur, après la signature du Traité faisant du Pacifique sud une zone dénucléarisée.

17. Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a fait un travail utile dans certains domaines, mais ses activités et celles du Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement n'ont malheureusement pas apporté tout ce qu'on en attendait. La délégation de Fidji appuie pleinement la décision tendant à ce que le Comité consacre sa dixième session à un bilan du Programme d'action de Vienne.

18. M. ZAWELS (Argentine) dit que le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà montrent bien l'importance que la communauté internationale attache aux problèmes environnementaux. Il est clair que

(M. Zawels, Argentine)

l'utilisation irrationnelle des ressources non renouvelables comme des ressources renouvelables constitue une menace pour l'environnement. L'Argentine est elle-même victime de l'épuisement de la couche d'ozone et se félicite donc de l'adoption de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ainsi que du Protocole à cette convention récemment conclu à Montréal.

19. Comme le montre le rapport de la Commission mondiale, la crise économique, qui se manifeste principalement par une croissance disproportionnée de la dette extérieure des pays en développement et la réduction de leurs parts de marché en raison de la chute des prix des produits de base et des mesures protectionnistes et subventions appliquées par les pays développés, se répercute aussi bien sur l'environnement que sur le développement. C'est pourquoi la délégation argentine se félicite de l'accent mis dans le rapport sur la nécessité d'une collaboration multilatérale et d'une politique de protection de l'environnement compatible avec le développement à long terme.

20. Le Gouvernement argentin a mis en oeuvre une politique environnementale réaliste qui tient compte des rapports étroits entre environnement et développement. Ainsi, de nouveaux parcs naturels et réserves ont été créés afin de protéger un plus grand nombre d'espèces animales et végétales, dans une perspective plus large de politique écologique et de développement scientifique et économique. Des quotas rigoureux ont été fixés pour la pêche dans les eaux territoriales, la zone économique exclusive et les eaux adjacentes afin de limiter les prises à un niveau réaliste. L'Argentine contribue également aux études de la FAO sur l'état des populations de poissons dans l'Atlantique sud et coopère avec ses voisins afin d'harmoniser les politiques de protection de l'environnement, d'intensifier les échanges scientifiques et techniques et de mettre en valeur les ressources naturelles.

21. L'une des critiques que l'on peut formuler à l'encontre du rapport de la Commission mondiale est qu'il considère que l'Antarctique, comme les océans et l'espace, fait partie d'un "patrimoine commun". Or, l'Antarctique a un statut juridique distinct et les revendications de souveraineté couvrent 80 % de sa superficie totale. La revendication de l'Argentine repose elle-même depuis longtemps sur une solide base juridique. L'Antarctique diffère également des océans et de l'espace en ce sens que son administration est régie depuis 1959 par un traité qui constitue l'un des instruments les plus efficaces et les plus modernes de la coopération internationale.

22. En ce qui concerne l'exploitation des ressources minières en Antarctique, la Commission a souligné qu'elle ne devait pas commencer tant que l'on ne serait pas certain que ce type d'activité ne détruirait pas le fragile écosystème de la région. En fait, les pays parties au Traité sur l'Antarctique ont déjà accepté le principe d'abstention volontaire, c'est-à-dire qu'ils s'abstiendront de toute exploitation tant que les négociations destinées à mettre en place un système approprié de contrôle n'auront pas été menées à bien. Le projet de convention actuellement en préparation énonce notamment une liste de principes écologiques qui constituent la base de ce système et qui devraient répondre aux préoccupations de la Commission en ce qui concerne l'impact des activités minières sur l'écosystème de l'Antarctique et sur d'autres écosystèmes qui y sont liés.

(M. Zawels, Argentine)

23. La délégation argentine ne peut donc accepter les propositions de la Commission concernant des modifications d'ordre institutionnel et juridique. Le Traité sur l'Antarctique constitue un accord international exemplaire, notamment pour ce qui est de la protection de l'environnement. Une révision en profondeur ou la suppression du système mis en place par ce traité et son remplacement par une autre forme d'administration pourraient avoir de graves conséquences non seulement pour la paix et la coopération internationales mais également pour la protection de l'écosystème.

24. Les suggestions contenues dans le rapport concernant l'énergie nucléaire, la Convention sur le droit de la mer et le Traité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sont prématurées et méritent une analyse plus approfondie. Néanmoins, ce rapport dans son ensemble est appelé à avoir une influence considérable sur toute étude future des problèmes écologiques.

25. Bien que l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà ne satisfasse pas tous les pays, elle reflète le consensus obtenu après de longues et difficiles négociations. De même que le rapport de la Commission mondiale, il constitue une base de travail utile pour les activités futures.

26. M. AL-MULLA HUSSAIN (Iraq) dit que le Centre pour la science et la technique au service du développement joue un rôle éminent en matière de coopération économique internationale. Aucun pays en développement n'aurait pu progresser sur la voie du développement sans faire appel à la science et à la technique. Le problème du transfert inverse de technologie est dans une très large mesure lié à la crise économique mondiale actuelle. La délégation iraquienne appuie les conclusions de la troisième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, qui s'est tenue à Genève du 26 août au 4 septembre 1985, en faveur de mesures et d'une action concertée au niveau international afin que la migration de main-d'oeuvre qualifiée des pays en développement vers les pays développés constitue un échange permettant de protéger de manière satisfaisante les intérêts des pays pénalisés par le transfert inverse de technologie. Les commissions régionales devraient mettre en place des programmes de coopération dans ce domaine et les organisations internationales, comme les institutions spécialisées intéressées, devraient chercher à résoudre de façon satisfaisante le problème de l'exode des compétences. Le système des Nations Unies devrait essayer de mieux répondre aux besoins pressants des pays victimes du transfert inverse de technologie, par exemple en procédant à des études communes et en organisant des réunions mixtes d'experts.

27. En ce qui concerne la coopération technique entre pays en développement, la délégation iraquienne réaffirme son appui au Plan d'action de Buenos Aires fait sien par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978. La détérioration actuelle de la situation économique internationale rend nécessaire un renforcement de l'autosuffisance collective par le biais de la coopération économique et technologique : l'échange de données d'expérience ainsi que la coopération et l'assistance en ce qui concerne l'application de nouvelles techniques permettraient aux pays en développement de surmonter certaines des difficultés auxquelles ils ont à faire face pour pénétrer sur les marchés des pays développés.

(M. Al-Mulla Hussain, Iraq)

28. La délégation iraquienne accueille avec satisfaction l'assistance offerte par le système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la désertification et la sécheresse telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général (A/42/501). Les pays développés devraient participer davantage aux efforts de lutte contre la désertification entrepris par les pays directement touchés et ne pas limiter leur action aux situations d'urgence mais chercher à améliorer l'état de l'environnement dans ces pays.

29. Il est extrêmement important de mobiliser et d'intégrer véritablement les femmes au développement, aussi bien au niveau régional qu'au niveau international. Permettre aux femmes de participer pleinement à l'activité de tous les secteurs de la société favoriserait le progrès social. L'Iraq a pris part à toutes les activités lancées par les Nations Unies pour la promotion de la femme. La mise en oeuvre des stratégies ambitieuses énoncées dans le plan des Nations Unies à moyen terme, 1990-1995, permettrait aux femmes de participer véritablement au développement. Les Nations Unies ont encore beaucoup à faire dans ce domaine.

30. Pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, la délégation iraquienne se félicite des efforts faits par le Secrétaire général à l'occasion de la préparation du Séminaire qui s'est tenu au Centre international de Vienne du 2 au 6 mars 1987. Elle se félicite également des efforts déployés au cours de ce séminaire et qui ont conduit au rapport publié sous la cote A/42/183 consacré aux projets prioritaires de développement nécessaires à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Elle est anxieuse de savoir quand et comment les propositions du rapport seront appliquées.

31. En ce qui concerne l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, l'Iraq est profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation économique et sociale de ces pays en dépit des efforts faits aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Il est urgent d'adopter des mesures considérables pour venir en aide à ces pays, notamment d'accroître sensiblement les flux de ressources en provenance des pays industrialisés afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme. Les pays en développement ont besoin que la communauté internationale continue de leur fournir un appui pour parvenir un jour à assurer eux-mêmes leur développement.

32. Mgr MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que, pour tenir compte des aspects moraux du développement, il convient d'adopter une approche intégrée axée sur l'être humain en tant qu'individu. Le développement et la coopération économique ne doivent donc pas se limiter à un simple examen partiel des nombreux mécanismes existants mais considérer le développement comme le moyen de servir le bien commun. Ainsi que l'a fait remarquer le pape Jean-Paul II, le développement de la technologie et celui de la civilisation contemporaine, marquée par la prééminence de la technologie, exige un développement parallèle de la morale et de l'éthique. Le progrès doit donc toujours être le passage des simples mécanismes du

(Mgr Martino)

développement économique à la reconnaissance des aspects humains de la vie. Ainsi conçu, il pourrait être utilisé pour tester la validité des divers modèles de développement, quelle que soit leur origine politique.

33. Si l'on ne peut nier que le progrès économique se soit accompagné de bienfaits considérables, il faut reconnaître que ces bienfaits ne sont pas également partagés par l'ensemble de la communauté mondiale. Le développement doit donc s'apprécier par rapport à deux principes fondamentaux, à savoir le respect absolu de la dignité et des droits de l'individu et la solidarité avec la race humaine. Chacun doit pouvoir jouir pleinement non seulement du droit de suivre ce que lui dicte sa conscience mais également de ses droits religieux, familiaux, culturels et sociaux. Le respect de la liberté de religion est impératif et constitue donc un élément essentiel du nouvel ordre humain international. Nier ou limiter illégalement cette liberté au nom du développement ou de la promotion de tel ou tel système économique revient à porter atteinte à l'essence même de la vie humaine.

34. Toute mesure prise pour résoudre les problèmes d'ordre social devrait être fondée sur la notion de solidarité, qui servirait de principe directeur pour la solution des tensions et des conflits existant, par exemple, entre la dépendance et l'indépendance ou entre la participation et la marginalisation, notamment dans les pays les moins avancés. La notion de solidarité pourrait également inspirer les valeurs plus profondes de compassion, de pardon et de réconciliation. L'instauration d'un nouvel ordre humain international suppose de nouvelles formes de solidarité adaptées aux différentes situations et à tous les aspects de la vie humaine qu'ils soient économiques, politiques, culturels, humanitaires ou religieux. Il est essentiel de créer un climat de confiance entre les pays, les institutions et les individus. C'est pourquoi, lors de l'élaboration des politiques de développement, il faut tenir compte des effets de ces politiques sur les autres de même que sur les ressources et l'environnement terrestres. Ce n'est qu'alors qu'il sera possible de s'affranchir de l'égoïsme, de l'inégalité et de l'injustice.

35. M. RABGYE (Bhoutan) se félicite du rapport intitulé "Notre avenir à tous" qui contient une analyse intéressante et détaillée des problèmes environnementaux et de leurs rapports avec les facteurs sociaux et économiques. Du fait des liens existants avec les questions plus générales de coexistence pacifique, de coopération internationale et de développement, les problèmes d'environnement sont complexes et difficiles à résoudre. C'est pourquoi il faut relancer véritablement le multilatéralisme comme l'a souligné la Présidente de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement dans l'avant-propos de son rapport.

36. La pauvreté est la principale cause des problèmes d'ordre écologique que connaissent les pays en développement et ils ne pourront être résolus sans une assistance massive. C'est pourquoi la délégation du Bhoutan félicite les pays développés qui ont fourni une telle assistance, et rend notamment hommage aux pays nordiques pour leurs activités dans le domaine de l'environnement.

(M. Rabgye, Bhoutan)

37. Bien que chaque pays soit, en fin de compte, responsable de la sauvegarde de son environnement, les catastrophes de grande ampleur qui sont survenues ont montré qu'une action concertée au plan international était nécessaire. Les incidents de Bhopal, Seveso et Tchernobyl ont été pleins d'enseignement à cet égard, car ils ont souligné l'interdépendance qui existe entre les différents pays et ont clairement montré qu'il fallait faire preuve d'une plus grande volonté politique et réorienter les politiques et programmes nationaux et internationaux.

38. Bien que le Bhoutan appartienne à la catégorie des pays les moins avancés, en tant qu'Etat bouddhiste, il a toujours été particulièrement sensible à la protection de l'environnement et plus encore depuis que le pays s'achemine sur la voie du développement économique et social. Il n'a pas été donné suite à de nombreux projets commercialement viables, et notamment l'exploitation de certaines ressources minières, en raison de leurs effets potentiellement nuisibles sur l'environnement. De même, le Bhoutan s'est efforcé de limiter l'exploitation de ses importantes ressources forestières en dépit de son accès facile aux marchés des Etats voisins, et a lancé un vaste programme d'afforestation et de reboisement. En outre, il protège les espaces menacés et a créé plusieurs réserves naturelles; ses cours d'eau ne sont pas pollués et il n'existe au Bhoutan ni bidonvilles ni problèmes de surpopulation.

39. La protection de l'environnement mondial est la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale. Les réactions au rapport de la Commission mondiale et la reconnaissance du rôle du PNUÉ sont encourageantes à cet égard, de même que l'accord récemment conclu en ce qui concerne l'adjonction d'un protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

40. M. ISSA (Niger) dit que son pays, qui fait partie du Sahel, est l'un des pays africains les plus touchés par la sécheresse et la désertification qui ont conduit à l'abandon des terres devenues incultes, à la disparition de la faune et de la flore, à la baisse du revenu des paysans et à la transformation d'habitudes acquises depuis des siècles, voire parfois purement et simplement à la mort des populations victimes de ces fléaux. C'est pourquoi le Plan de développement quinquennal combine la lutte contre la désertification, la recherche de l'autosuffisance alimentaire et la préservation de l'équilibre socio-écologique par un ensemble d'interventions intégrées axées sur les ressources naturelles, humaines et financières pour promouvoir l'agriculture dans le respect des mesures de protection de l'environnement.

41. Le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) a adopté en 1984 une stratégie régionale de lutte contre la sécheresse et de développement du Sahel. Les principaux objectifs de cette stratégie sont de rendre à l'homme son rôle de moteur du développement, de rebâtir l'économie de la région sur des bases saines, de trouver un équilibre écologique, d'assurer une cohérence entre les différentes stratégies et d'aider à établir un programme d'action régional permettant aux bailleurs de fonds de mieux ajuster leurs propres stratégies aux problèmes communs au Sahel et aux différentes réponses envisagées par chaque gouvernement. Les efforts aux plans national et régional dans les pays

(M. Issa, Niger)

du Sahel ont reçu de la part de la communauté internationale un appui fort apprécié sous forme d'aide alimentaire, d'aide en semences, d'aide pour le développement des cultures irriguées et d'envois d'engrais. Les apports de la communauté internationale seraient toutefois d'une plus grande efficacité s'ils tenaient compte des orientations à long terme tout en s'insérant dans les perspectives à court terme et considéraient la lutte contre la désertification comme n'étant qu'un aspect du développement des pays du Sahel.

42. La délégation nigérienne est heureuse de voir la communauté internationale appuyer les efforts des six pays de l'Afrique de l'Est réunis au sein de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) et remercie le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (UNSO) de ses actions de reboisement et de fixation des dunes.

43. M. VALDEZ (Pérou) déclare que les effets délétères qu'exercent les activités de l'homme sur la biosphère montrent clairement qu'il est indispensable d'entreprendre une action internationale pour assurer une protection plus efficace de l'environnement, dans le cadre des efforts visant à promouvoir le bien-être et la sécurité de tous. La délégation péruvienne accueille donc avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui tous deux mettent en lumière les rapports étroits entre les questions écologiques et les politiques et pratiques de développement. La protection de l'environnement doit être liée à la restructuration de l'économie internationale et la délégation péruvienne attend avec impatience le moment où l'exploitation du Sud et la croissance parasitique du Nord seront remplacées par une structure juste et équitable qui répondra aux besoins de tous. Cette restructuration serait cependant incomplète si elle ne prenait pas en considération l'endettement extérieur et le service de la dette, la détérioration progressive des termes de l'échange, la montée du protectionnisme et le transfert immoral de ressources vers les pays développés. En l'état actuel des choses, on peut se demander quelle alternative s'offre à un pays dont la survie dépend de l'exploitation de ses propres ressources naturelles lorsqu'on l'invite à conserver ces ressources afin de préserver les intérêts collectifs du monde. Il est donc vital que s'instaure un nouvel ordre économique international.

44. Si la protection de l'environnement est liée aux efforts de développement, il faut aussi la considérer avant tout dans le contexte des actions de ceux qui jusqu'à présent ont été les principaux responsables de la dégradation de l'environnement. La campagne visant à préserver l'avenir de la planète ne saurait en aucun cas être axée essentiellement sur les pays en développement puisque ce ne sont pas eux qui sont à l'origine de l'industrialisation irrationnelle qui visait à créer des richesses à court terme, sans égard pour les dommages incommensurables infligés aux générations futures. Il est donc impensable de vouloir subordonner l'action internationale à une conditionalité qui, dans la pratique, affecterait exclusivement les pays en développement.

(M. Valdez, Pérou)

45. La délégation péruvienne ne peut accepter la proposition visant à modifier la procédure de rapports du Centre pour la science et la technique au service du développement. Une telle mesure porterait considérablement atteinte aux activités du Centre dans l'exercice de son mandat. Il convient de ne pas oublier qu'outre les rapports que le Centre doit soumettre au Directeur général, l'une de ses principales tâches consiste à aider celui-ci à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par le Programme d'action de Vienne, lequel demeure en vigueur.

46. M. LOOS (Banque mondiale) dit que la protection de l'environnement n'a pas toujours été recherchée aussi vigoureusement que le progrès économique dans le monde en développement, malgré le fait que ces deux objectifs sont interdépendants. La pauvreté étant l'une des causes principales de la dégradation de l'environnement, les programmes qui visent à réduire la pauvreté constituent un moyen efficace de protéger l'environnement. La Banque mondiale soutient les mesures qui visent à corriger les incitations économiques conduisant à une exploitation abusive de l'environnement et se propose d'encourager les petits projets qui respectent l'environnement. La Banque s'efforce de plus en plus d'examiner les projets de développement sous l'angle de leur impact sur l'environnement, et elle refuse son appui à ceux qui n'offrent pas de garanties suffisantes.

47. Si la Banque mondiale reconnaît depuis longtemps l'existence d'une relation étroite entre développement et environnement, il lui est cependant parfois arrivé de se tromper sur les aspects écologiques de certains de ses projets. Elle a ainsi appris que les programmes environnementaux ambitieux exigeaient d'être accompagnés d'un mécanisme réaliste en matière de surveillance et d'application.

48. Dans le cadre de sa récente réorganisation, la Banque mondiale a mis en place un important Département de l'environnement qui définira les grandes orientations en matière de politique, de planification et de recherche. En outre, dans chacune de ses quatre filiales régionales, la Banque a créé un service de l'environnement qui est chargé de négocier et de surveiller les projets de développement et les dispositions prises pour sauvegarder l'environnement. Cette mesure a été accueillie avec satisfaction dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, mais celle-ci a également précisé que de tels efforts devaient s'accompagner d'un engagement fondamental en faveur d'un développement durable. La Banque adhère pleinement à cette notion, mais elle n'ignore pas non plus que dans certains cas il est difficile d'arbitrer le conflit entre les besoins actuels et futurs.

49. Le rapport de la Commission mondiale est particulièrement bien venu dans la mesure où il reconnaît la nécessité de s'écarter des solutions purement techniques des problèmes écologiques pour adopter une stratégie plus large qui fait place à une participation locale accrue, à de nouvelles politiques économiques et à une modification des structures institutionnelles et des approches législatives. La Banque mondiale reconnaît le bien-fondé d'un certain nombre de points soulignés dans le rapport, mais elle n'a pas encore arrêté son opinion quant à la proposition de créer un mécanisme spécial de prêt pour les projets et stratégies de

(M. Loos)

conservation. Des questions comme l'incidence des prix et des régimes commerciaux sur l'utilisation des terres devront être examinées de manière plus approfondie que ne l'a fait le rapport. Enfin, la Banque appuie l'idée que les Nations Unies devraient élaborer un programme d'action sur le développement durable pour faire en sorte que le rapport de la Commission mondiale ne reste pas à l'état de voeux pieux.

50. M. VALLENILLA (Venezuela) réaffirme l'appui de sa délégation à l'action internationale visant à protéger la couche d'ozone. L'accent mis sur le développement durable dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement est tout à fait conforme à la volonté du Venezuela d'harmoniser le développement avec l'équilibre écologique et la qualité du milieu.

51. Le Venezuela est particulièrement préoccupé par l'exportation de substances toxiques vers des pays en développement. Le commerce international des substances chimiques potentiellement toxiques est déjà assez inquiétant en soi, mais le transport des substances toxiques en vue de leur élimination l'est plus encore. Les cas se multiplient de navires chargés de substances toxiques auxquels on refuse l'autorisation d'accoster dans leur pays de destination. Les pays en développement, qui ne possèdent pas les moyens scientifiques ou autres pour déterminer avec précision le danger que représentent ces produits ou déchets, sont particulièrement affectés par cette situation. Des mesures importantes pour y faire face ont été prises avec l'adoption des Lignes directrices et Principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux (décision 14/30 du Conseil d'administration du PNUE) et des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international (décision 14/27 du Conseil d'administration). La conférence diplomatique qui doit se tenir en Suisse en 1989 à l'effet d'adopter et de signer une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux mettra également en place un cadre juridique international qui devrait décourager le mouvement incontrôlé de ces substances. Il faut que les pays en développement non seulement établissent des règles régissant les transactions légales sur le marché international, mais aussi qu'ils obtiennent des renseignements sur les mouvements clandestins des produits en cause, qui représentent l'une des menaces les plus graves à leur développement économique et à leur écosystème.

52. Mlle SAAD (Egypte) dit que sa délégation se félicite de l'initiative prise par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement qui, dans son rapport, préconise l'élaboration d'une convention internationale sur le développement durable, et elle appuie la proposition du Mexique visant à renvoyer l'examen de cette question à la Sixième Commission pour que celle-ci envisage, à une date ultérieure, la formulation juridique d'une telle convention.

53. S'agissant du problème des vestiges de guerre (A/42/514), les opérations de déminage effectuées à la suite de trois guerres ont coûté au Trésor égyptien 10 millions de livres égyptiennes, sans compter de nombreux blessés parmi le personnel technique et les civils égyptiens. L'Egypte a sollicité une coopération internationale pour éliminer tous les vestiges de guerre et accueillerait avec gratitude toute assistance offerte par la communauté internationale à cet égard.

(Mlle Saad, Egypte)

54. L'Egypte soutient tous les efforts visant à affirmer l'importance du rôle des femmes dans les diverses instances. Ce soutien est encore attesté par le fait que l'Egypte a participé officiellement au plus haut niveau à toutes les conférences organisées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il convient de revoir la méthode employée pour aborder le problème de la mobilisation effective des femmes et de leur intégration au développement au sein des Nations Unies. L'existence d'organes distincts chargés des questions féminines, séparés des autres organes et programmes des Nations Unies, continue en fait à isoler les femmes au sein des Nations Unies et à empêcher leur intégration véritable. On pourrait envisager de centraliser les organes existants chargés des questions féminines sous l'égide de la Commission de la condition de la femme. Fondamentalement, la délégation égyptienne est favorable à un rôle renforcé pour les femmes et estime que le critère permettant d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine n'est pas le nombre de résolutions adoptées et de conférences organisées, mais la participation véritable des femmes, dans le but ultime d'assurer le bien-être de toute l'humanité.

55. M. MOHAMED (Somalie) dit que l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification a été retardée par plusieurs facteurs internes et internationaux, y compris le fait que de nombreux pays ne l'ont pas encore intégré dans leurs programmes nationaux de développement.

56. En Somalie, une politique nationale de lutte contre la désertification a été mise en oeuvre dès 1972, avec le soutien du Fonds arabe, de la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales et bilatérales. En Afrique, au niveau sous-régional, l'IGADD, le CILSS et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe jouent un rôle actif dans la lutte contre la désertification. Le fait que l'importance de cette activité ait été reconnue dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement et le développement de l'Afrique donne une nouvelle dimension à ces efforts. Les travaux de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement tracent la meilleure voie à suivre pour éviter, maintenant et à l'avenir, des crises écologiques majeures. Toutefois, les mesures préconisées dans le rapport de la Commission, tout comme les efforts nationaux et internationaux pour lutter contre la désertification, ne peuvent être menées à bien sans un apport suffisant de ressources extérieures à des conditions de faveur. La conditionalité ne saurait être acceptée, ni encouragée, sous prétexte de souci de préserver l'environnement, car elle équivaldrait à freiner la croissance des pays en développement qui, pour leur part, ne jouent qu'un rôle marginal dans la dégradation de l'environnement au niveau mondial. En conséquence, la délégation de la Somalie ne saurait approuver le projet de résolution contenu dans la décision 14/14 du Conseil d'administration du PNUE s'il ne lui est pas donné un caractère plus équilibré, reflétant mieux la nature globale des problèmes environnementaux. Ce qu'il faut aux pays en développement, c'est une amélioration de la situation économique internationale et non un supplément de conditionalité; aussi la délégation somalienne demande-t-elle à la Commission d'examiner les moyens de mettre en pratique les propositions faites dans les paragraphes 41 à 43 du document A/42/501.

57. M. TADESSE (Ethiopie) dit que son pays attache une grande importance aux liens entre l'environnement et le développement car il connaît bien les effets néfastes d'une modification de l'environnement. La délégation éthiopienne pense, comme la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, que les problèmes de la dégradation de l'environnement doivent être abordés dans une perspective plus large et que la restauration du milieu doit faire partie intégrante des stratégies nationales de développement.

58. Confrontée aux conséquences de la sécheresse, l'Ethiopie a adopté une politique nationale de restauration de l'environnement axée sur le reboisement et sur la réinstallation volontaire, mais organisée, de la population des zones surpeuplées et surexploitées dans les terres vierges. Le schéma traditionnel des implantations humaines en Ethiopie a dressé un obstacle sérieux sur la voie du développement national. La nature volontaire du programme de réinstallation et le soutien que celui-ci a reçu de la part des pouvoirs publics ont contribué à assurer son succès, et les nouveaux colons commencent désormais à devenir autosuffisants.

59. Un vaste programme de conservation et de reboisement a également été lancé dans les années 80. Si l'on ne peut remédier du jour au lendemain aux abus dont le milieu naturel a souffert depuis des décennies, voire même des siècles, le Gouvernement éthiopien est néanmoins convaincu qu'avec l'appui d'autres gouvernements, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, les efforts qu'il a entrepris contribueront puissamment à remettre en état l'environnement éthiopien. C'est dans cette perspective que la délégation éthiopienne soutient la proposition du représentant du Maroc tendant à proclamer une décennie du développement et de l'environnement.

60. L'Ethiopie est une nouvelle fois frappée par la sécheresse, alors qu'elle ne s'est pas encore entièrement remise des effets de la sécheresse qu'elle avait connue en 1984-1985. Malheureusement, cette nouvelle sécheresse arrive juste au moment où le Gouvernement éthiopien a mis en place un plan triennal pour parvenir à l'autosuffisance dans le domaine alimentaire. Les mesures nécessaires ont déjà été prises pour amortir les conséquences du déficit prévu de la production agricole et on espère qu'avec une aide humanitaire de la communauté internationale il sera possible d'éviter une répétition de la crise précédente.

61. Les pays qui sont sujets aux catastrophes naturelles ne doivent pas être abandonnés à leur sort chaque fois qu'il s'en produit une. M. Tadesse reconnaît que c'est aux pays intéressés eux-mêmes qu'il appartient en tout premier lieu d'assumer leurs responsabilités, mais il souligne l'urgence d'entreprendre une action internationale concertée pour permettre aux pays d'affronter les périls de la sécheresse et de la désertification en leur apportant une assistance au-delà des secours d'urgence. C'est ainsi qu'il faut mettre à exécution le Plan d'action pour lutter contre la désertification. Avec la création de l'IGADD, la région est-africaine a pris les dispositions nécessaires pour affronter le problème de la sécheresse, et la délégation éthiopienne se déclare confiante qu'une assistance internationale sera fournie pour permettre à l'Autorité d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

62. M. BRANNER (Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne), répondant à une question soulevée par le représentant de la Mauritanie à la 23e séance de la Commission explique que la responsabilité de la coordination des travaux des diverses institutions collaborant à la préparation du Plan d'action multisectoriel demandé dans la décision 41/456 de l'Assemblée générale a été transférée du Secrétaire général au bureau régional du PNUD pour l'Afrique. Un dossier de projet a été soumis au Gouvernement mauritanien en août 1987. Lorsque celui-ci l'aura approuvé, le BNUS mettra des ressources à la disposition de la FAO qui est l'agent d'exécution désigné pour la mise en oeuvre du projet.

63. Le PRESIDENT, après avoir résumé les vues et les propositions exprimées par les délégations au cours des débats sur le premier groupe d'alinéas faisant partie du point 82 de l'ordre du jour, déclare que la Commission a terminé son examen de cette partie du point 82 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.